

Règlement de l'épreuve – « La Ronde des Mineurs IX »

Dimanche 26 mars 2017

Article 1 : Acceptation du règlement

- La participation implique la totale acceptation du présent règlement sans réserve.

Article 2 : Les Parcours

- « La Ronde des Mineurs » est une course pédestre nature à allure libre composé de 2 parcours sur route et sentiers en forêt. Elle est organisée par l'association « La Foulée de Gréasque » avec le concours de la municipalité. Les distances sont d'environ 7 km et 15 km. Le balisage est effectué avec de la rubalise rouge et blanc. Les parcours sont visibles sur le site de l'association : www.fouleedegreasque.fr
- Les coureurs doivent s'engager à respecter l'environnement naturel de la course et s'engagent à ne rien jeter sur le parcours.

Article 3 : Départ - Arrivée

- Le départ est fixé à 10h00 pour le 15 km et 10h15 pour le 7km sur le parking du puits Hély d'Oissel au Musée de la Mine de Gréasque.
- L'arrivée sera jugée rue Laterina à Gréasque.

Article 4 : Participants

- Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- Peuvent participer les athlètes présentant :
 - une licence en cours de validité FFA ou Triathlon ou FSCF ou FSGT ou UFOLEP avec mention « Athlétisme » (autorisation médicale sur la carte licence ou étiquette autocollante apposée sur celle-ci)
 - ou un certificat médical (original ou copie) spécifiant l'absence de contre-indication à la pratique d'athlétisme ou course à pied en compétition de moins d'un an à la date de la course, conformément aux articles 84.610 du 16/97/1984 et 99.223 du 23/03/1999 ; un exemplaire sera conservé par l'organisateur.
- Pour les mineurs, il sera exigé une autorisation écrite des parents portant la mention : "J'autorise mon fils, ma fille, à participer à l'épreuve et dégage les organisateurs de tout incident physiologique immédiat et futur".
- Chaque athlète est considéré comme participant effectif après paiement du droit d'inscription.

Article 5 : Catégories

- Les 2 parcours sont ouverts aux catégories Homme et Femme suivantes :

Cadet (né en 2000-2001)	Junior (né en 1998-1999)
Espoir (né en 1995-1997)	Sénior (né en 1978-1994)
Master 1 (né en 1968-1977)	Master 2 (né en 1958-1967)
Master 3 (né en 1948-1957)	Master 4 (né en 1938-1947)
Master 5 (né en 1937 et avant)	

Article 6 : Inscriptions

- Le nombre de participants est limitée à 800 participants au total pour les 2 parcours.
- Les droits d'inscriptions sont fixés :
 - à 8€ pour le 7km et 13€ pour le 15km pour toute inscription par internet ou par courrier au plus tard le 24 mars 2017
 - à 10€ pour le 7km et 15€ pour le 15km pour toute inscription effectuée sur place le 25 et le 26 mars 2017, dans la limite des places disponibles.
- Les inscriptions s'effectuent de préférence par l'intermédiaire de notre partenaire KMS sur le site : www.kms.fr.
- Les inscriptions sont réputées définitives et non remboursables quel que soit le motif. Une assurance annulation est disponible pour toute inscription sur le site www.kms.fr (remboursement selon les conditions de service KMS).

Article 7 : Dossards

- Les dossards pourront être retirés le samedi, veille de la course de 16h00 à 18h00 et le matin de la course de 8h00 à 9h30 au Musée de la Mine, près du Puits Hély d'Oissel à Gréasque, lieu du départ de la course.
- Les dossards devront être fixés et bien visibles. Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Article 8 : Sécurité – Assistance médicale

- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.
- Des agents de la police municipale, des bénévoles signaleurs seront réparties sur les 2 parcours ainsi que des personnes du Comité local des Feux et Forêts.
- Un médecin sera présent sur la ligne d'arrivée ainsi qu'une ambulance de la Croix Blanche avec des secouristes.

Article 9 : Résultats

- Tout participant franchissant la ligne d'arrivée sans dossard ne sera ni classé ni chronométré. Chaque participant devra parcourir la totalité du parcours soit 7 km ou 15 km pour prétendre être classé. Des commissaires de course seront présents sur le parcours.
- Le chronométrage et le classement sont effectués par notre partenaire KMS.
- Les résultats seront affichés le jour de la course puis publiés en ligne sur www.kms.fr et sur le site de « La Foulée de Gréasque ».

Article 10 : Récompenses

- A l'arrivée, sera remis à chaque participant, un sac récompense contenant des cadeaux offerts par nos partenaires dans la limite de 800 arrivants.
- Seront récompensés : les 3 premiers homme et femme, au classement général, ainsi que ceux de chaque catégorie sans cumul de gains. Une récompense sera également donnée au club le plus représenté (Challenge du nombre) ainsi qu'à l'entreprise la plus représentée (Challenge Entreprise).

Article 11 : Ravitaillements

- Au départ, à la remise des dossards, thé et café seront à la disposition des coureurs.
- Sur le parcours de 7km, sera prévu un ravitaillement liquide.
- Sur le parcours de 15km, 2 ravitaillements liquide et glucose seront situés aux 5 et 10 km.
- A l'arrivée, un ravitaillement liquide, solide et une « surprise » seront à la disposition des coureurs. Des gobelets recyclables seront utilisés sur tous les ravitaillements.

Article 12 : Parking - Commodité - Vestiaires

- Les participants gareront de préférence leurs véhicules sur les parkings gratuits de la commune de Gréasque.
- Présence de WC au départ et à l'arrivée et de douches à l'arrivée.
- Les lieux de départ et d'arrivée sont distants d'un kilomètre. Une fourgonnette-vestiaire transportera les sacs des participants du départ à l'arrivée.

Article 13 : Assurance

- La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par le contrat d'assurance n° 3285744 M souscrite auprès de la MAIF. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement.

Article 14 : Droit à L'image

- Chaque participant autorise l'organisateur et les ayants droits (partenaires, médias...) à utiliser leur nom et les images sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.